

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-046

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

BAIL DE LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX 1 RUE VICTOR DURUY

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-15 - L.2122-23 et L.2144-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail de location signé en date du 20 juin 2014 avec le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude et de Mme le Recteur de l'Académie de Montpellier,
Vu le bail de renouvellement proposé par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R*4111-8 du Code de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du Département de l'Aude, suivant arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-062 en date du 26 décembre 2022, en vue de l'hébergement de la Direction académique des services de l'Education Nationale de l'Aude – IEN Lézignan, dans les locaux dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle Alphonse Daudet, au 1 rue Victor Duruy,

Considérant que les locaux situés dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle Alphonse Daudet sont toujours mis à la disposition de la Direction académique des services de l'Education Nationale de l'Aude – IEN Lézignan, en vue de leur hébergement dans la commune,

Considérant que le bail de location signé en date du 20 juin 2014, expire le 31 août 2023, il convient de procéder à son renouvellement,

DÉCIDE

Article 1 - De continuer à mettre à la disposition de l'Inspection Académique de l'Aude les locaux situés au premier étage de l'Ecole Maternelle Alphonse Daudet au 1 rue Duruy.

Article 2 - De signer le bail de renouvellement avec le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude et la Rectrice de l'Académie de Montpellier, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 3506,75 € (trois mille cinq cent six euros et soixante-quinze centimes), payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 1^{er} mars, juin, septembre, décembre de chaque année.

Article 3 - De consentir et accepter ce renouvellement de bail pour une durée de trois, six ou neuf ans, entières et consécutives, qui commencera à courir le 1^{er} septembre 2023, pour finir le 31 août 2026, le 31 août 2029 ou le 31 août 2032.

Article 4 - La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 24 août 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/08/23
Et de la publication électronique le 25/08/23

Le Maire,
Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20230824-DM-2023-046-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2023

Publication : 25/08/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

